

M. Bikor Agbléhunzo Kouakou Jifanam, inspecteur de 3^e classe 3^e échelon (indice 1300), titulaire du certificat d'aptitude à l'inspection de l'éducation nationale (C.A.I.E.N. session de 1979 enseignement du 1^{er} degré), est intégré dans la hiérarchie supérieure en qualité d'inspecteur de l'éducation nationale de 3^e classe 1^{er} échelon (catégorie A1-indice 1300) à compter du 1^{er} décembre 1979.

Le reste sans changement.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

Nomination

Arrêté interministériel n° 23/MSP/METQDRS du 24/11/81 — M. Morizot Pierre, Maître de conférence agrégé en anesthésiologie, est nommé chef des services d'anesthésie réanimation au centre hospitalier et universitaire de Lomé.

A compter de sa date de prise de fonction, le docteur Morizot Pierre percevra les émoluments hospitaliers afférents à sa fonction de chef de service.

Le présent arrêté dont la dépense est imputable sur le budget autonome au centre hospitalier et universitaire de Lomé, sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Admission

Arrêté interministériel n° 24/MSP/METQRS du 25/11/81 — Sont déclarés définitivement admises par ordre alphabétique au concours d'entrée à l'école nationale des sages-femmes d'Etat du Togo — promotion 1981 — 1984 les candidates dont les noms suivent :

ABIASSI Edjoè Akouavi	AYIVIGAN Ayoko
ADESSINA Enyéade Mawussi	BAMANA-BAROMA Wonmi
ADZOGA Abra Délali	DJIBIRINE Bouraïma Sarifatou
AFFO Yakidjé	DJOLOUWA Logda
AGBEZOUHLON Ablavi Kafui	GOZO Amé
AGBOZOUHOUE Eya Attio	HOUMAVO Akouavi Djigbondi
AGBOBLI Séchimé	KOUMEDJRO Afiavi Djatougbé
AKOGO Akossliwa Mawuli	KOUE Assion Délali
AKOU Adzoa Dopoevi	KOGBETSE Yawa
D'ALMEIDA Dédé Kafui	TCHARE Akpen Badabouwè
AMENYIDO Kossiwa Atiwo	TCHASSE Koudjouou-Halou
ANIDOU Mondo Padawounam	

Le présent arrêté a effet pour compter du 1^{er} octobre 1981.

MINISTERE DU PLAN ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE

Autorisations de virement

Décision n° 234 - MPRA/DGPD/DFCEP du 1/12/81 — Est autorisé le virement en faveur de TOGOGRAIN, à son compte n° 008 ouvert dans les écritures du trésorier-payeur du Togo, de la somme de : trente millions (30.000.000) CFA destinée à la couverture des dépenses de réfection et d'aménagement des magasins ainsi que de celle d'achat de cinq (5) bascules et de fabrication de palettes.

La dépense est imputable sur le budget d'investissement et d'équipement 1981, titre IV, chapitre 4, article 3 paragraphe 1, rubrique A (CF n° 288-81 du 29 octobre 1981) AS.

Le directeur du financement et du contrôle de l'exécution du plan et le trésorier-payeur du Togo sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 235/MPRA/DGPD/DFCEP du 1-12-81 — Est autorisé le virement en faveur du projet « Complexe Sucrier d'Anié », à son compte n° 31-300361 ouvert à l'Union Togolaise de Banque (UTB) Lomé, de la somme de : vingt cinq millions (25.000.000) CFA représentant le règlement partiel de la contribution togolaise pour l'année 1981 à la réalisation dudit projet.

La dépense est imputable sur le budget d'investissement et d'équipement 1981, titre VI chapitre 4 article 3, paragraphe 1, rubrique A (CF n° 286/81 du 29 octobre 1981 ; AS.

Le directeur du financement et du contrôle de l'exécution du plan et le trésorier-payeur sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Nomination

Arrêté n° 12/MPRA/CAB du 19/11/81 — M. Ajavon Ayayi, directeur général adjoint du plan est nommé, cumulativement avec ses fonctions actuelles, directeur de la coordination du plan par intérim.

Le présent arrêté a effet pour compter de la date de sa signature.

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT DES TROISIEME ET QUATRIEME DEGRES ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Arrêté n° 25/METQDS du 25 novembre 1981 fixant dispositions transitoires relatives à la première partie du baccalauréat.

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT DES TROISIEME ET QUATRIEME DEGRES ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Vu la constitution du 9 janvier 1980 ;
Vu l'ordonnance n° 16 du 6 mai 1975 portant réforme de l'enseignement au Togo ;
Vu l'arrêté n° 20/METQDRS du 10 septembre 1981 portant institution de l'examen de la première partie du baccalauréat ;
Vu l'arrêté n° 24/METQDRS du 3 novembre 1981 portant organisation de l'examen de la première partie du baccalauréat,

A R R E T E :

Article premier — A titre transitoire les élèves ayant effectué la classe de seconde antérieurement à l'année 1981 — 1982, sont dispensés de présenter une attestation du BEPC dans leur dossier de candidature à la Première partie du baccalauréat.

Art. 2 — Cette disposition transitoire prend fin à l'issue de la session de juin 1985.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa signature, sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Lomé, le 25 novembre 1981

B. Alassounouma

Arrêté n° 26/METQD-RS du 25 novembre 1981 portant institution de droit d'inscription à l'examen de la première partie du baccalauréat.

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT DES TROISIEME ET QUATRIEME DEGRES ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,

Vu la constitution du 9 janvier 1980 ;
Vu l'ordonnance n° 16 du 6 mai 1975, portant réforme de l'enseignement au Togo ;